

Portant délégation de fonction et de signature à
M. Yasin ERGUL
2ème adjoint

Le Maire de la commune de Châtellerault,

VU l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations du Maire,

VU le procès verbal en date du 28 mai 2020 relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

CONSIDERANT que le volume et la diversité des tâches communales recommandent de déléguer certaines attributions aux adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1 – Il est donné délégation de fonction à M. Yasin ERGUL, 2ème adjoint, pour intervenir dans les domaines suivants :

- La jeunesse
- Les sports
- Les maisons de quartier

ARTICLE 2 – Il est donné délégation de signature à M. Yasin ERGUL pour tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation de fonction et notamment :

- Jeunesse : les déclarations de manifestation, les conventions de partenariat, les contrats de prestations, les conventions de mises à disposition de locaux et de prêt de matériel
- Sports : les conventions de mise à disposition de locaux et d'équipements sportifs, les conventions annuelles ou exceptionnelles d'attribution de subventions à des associations sportives ou partenaires d'évènements sportifs, les conventions d'objectifs et de moyens, les marchés de travaux, les bons de commandes d'un montant supérieur à 4 000 € HT
- Maisons de quartiers : les conventions d'objectifs et de moyens

La signature de M. Yasin ERGUL en qualité de 2ème adjoint sera précédée de la mention « pour le maire, par délégation, le deuxième adjoint ».

ARTICLE 3 – La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 4 – La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être porté contre la présente décision, devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant sa publication, le recours devant le maire suspendant ce délai.

Fait à Châtellerault, le 28 Mai 2020

Le Maire



Jean Pierre ABELIN